

N° : DP 20/152

DECISION DU PRESIDENT

MODIFICATION DE LA DECISION PRESIDENT N°16/196 DU 8 DECEMBRE 2016 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU PORT DU BRUSC - COMMUNE DE SIX-FOURS- LES-PLAGES - ARTICLE 4 RECETTES A L'ENCAISSEMENT

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à 18, relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du Président n°16/196 du 08 décembre 2016 portant création d'une régie de recette au port du Brusc,

VU la décision n°19/1175 du Bureau Métropolitain du 16 décembre 2019 portant sur les tarifs et conditions d'usage des outillages public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables en 2020 au port du Brusc,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

CONSIDERANT que la Métropole TPM exerce dès le 1^{er} janvier 2017 la compétence relative à la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports départementaux au sein de son périmètre Métropolitain,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 4 portant sur les produits à encaisser de la décision du Président n°16/196 du 8 décembre 2016 « création d'une régie de recette au port du Brusac - commune de Six-Fours-les-plages »,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE DIRE que l'article 4 de la décision n°16/196 du 08 décembre 2016 est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- redevance de stationnement et d'amarrage sur le plan d'eau,
- redevance d'utilisation de la cale de mise à l'eau,
- redevance d'occupation du domaine public maritime,
- redevance pour prises de vue,
- redevance pour prestations diverses,
- redevance de délivrance du carburant,
- redevance de stationnement sur l'aire de carénage,
- redevance de manutention au moyen de la grue,
- redevance des frais de gestion liés aux garanties d'usages,

ARTICLE 2

DE DIRE que les autres articles de la décision n°16/196 du 8 décembre 2016 demeurent inchangés.

Pour avis conforme,
Le Comptable du Trésor,

Michel Blanc



La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **28 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

